

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Tombé

AMENDEMENT

N ° I-CF660

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun et les membres du groupe
Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

- I. – À la deuxième phrase du premier alinéa du I de l'article 244 *quater* B du code général des impôts, le nombre : « 100 » est remplacé par le nombre : « 50 ».
- II. – Les dispositions du I s'appliquent aux dépenses exposées à compter du 1^{er} janvier 2024.
- III. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.
- IV. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à abaisser de 100 à 50 millions d'euros le niveau de dépenses de recherche et de développement (R&D) au-delà duquel le taux de crédit d'impôt recherche (CIR) passe de 30 % à 5 %.

Ces propositions de la rapporteure spéciale de la mission Remboursements et dégrèvements font suite à ces travaux, au cours de la précédente législature, sur cette dépense fiscale dont le montant devrait atteindre plus de 7,65 milliards d'euros en 2024 et qui est la plus coûteuse pour les finances publiques. Malgré ce dynamisme considérable, les effets du CIR sur la recherche privée sont mitigés, comme l'ont récemment montré une évaluation de France Stratégie de juin 2021, un rapport du Conseil des prélèvements obligatoires sur la fiscalité de l'innovation rendu public en février 2022 ainsi qu'un rapport de la mission d'information du Sénat sur l'excellence de la recherche et de l'innovation (juin 2022).

Afin de recentrer ce crédit d'impôt sur les PME, c'est-à-dire sur les entreprises en ayant le plus besoin et qui ont la propension la plus grande à réaliser des innovations de rupture, et d'éviter des

effets d'aubaine chez les grandes entreprises, il est donc proposé de diminuer le plafond du taux de 30 % à 50 millions, qui est le montant maximal de chiffre d'affaires pour être considéré comme une PME.